

Le Conseil Municipal s'est réuni lundi 07 février à 20 h 30 sous la présidence de Bertrand GONIN, Maire.

## **Étaient présents**

---

M. Bertrand GONIN, M. Christian BILLAUD, Mme Geneviève RIBAILLIER, M. Pierre MELLINGER, Mme Régine PASQUIER, M. Julien LIOTARD, Mme Loré VINDRY, M. Daniel VIALLY, M. Olivier FARGES, Mme Véronique DÉRUDET, M. Olivier BORDENAVE, Mme Cécile GIRARDET.

## **Étaient absents, ont donné pouvoir**

---

Mme Ghislaine LALBERTIER a donné procuration à M. Pierre MELLINGER,  
M. Pascal BEAUVÉRIE a donné procuration à M. Christian BILLAUD.

## **Était absent**

---

Mme Xandrine GUERIN, absente, excusée.

## **Secrétaire de séance**

---

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Mme Geneviève RIBAILLIER.

## **Ordre du jour**

---

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

Monsieur le Maire demande la suppression de l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

## **Conseil municipal précédent**

---

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste de chargé d'accueil au 1er janvier 2022 – 01/2022**

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 03/2021 du 03 février 2021 portant sur l'augmentation de la durée de travail hebdomadaire du poste de chargé d'accueil.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette durée hebdomadaire nécessite d'être diminuée à la demande de l'agent.

Monsieur le Maire propose de fixer la durée hebdomadaire de ce poste à 28 heures hebdomadaires.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la durée hebdomadaire du poste de chargé d'accueil à 28 heures,
- de retirer la délibération n° 03/2021 du 03 février 2021.

## **Convention avec l'association MJC Fleurieux-Éveux et la commune de Fleurieux sur L'Arbresle pour l'entretien des locaux dans le cadre du CLSH 2020/2021 – 02/2022**

---

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 01/2021 du 03 février 2021 concernant la convention relative à l'entretien des locaux scolaires utilisés par l'association MJC Fleurieux-Éveux dans le cadre du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH).

L'entretien sera effectué par des agents communaux de la mairie de Fleurieux sur L'Arbresle qui prend à sa charge le recrutement, la formation, et la rémunération.

La mairie d'Éveux remboursera une partie de la rémunération des agents en fonction du taux de fréquentation des Éveusiens.

Pour l'année 2020/2021 ce taux est de 22 % pour la commune d'Éveux soit 1 228,79 € (28 % pour 2019/2020 soit 1 563,91 €).

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'entretien des locaux dans le cadre du CLSH avec la mairie de Fleurieux sur L'Arbresle et l'association MJC Fleurieux-Éveux.

## **Convention d'occupation temporaire entre le syndicat départemental d'énergie du Rhône (SYDER) et la commune d'Éveux – 03/2022**

---

Monsieur le Maire rappelle que le défi énergétique et climatique a été identifié comme un des enjeux prioritaires du territoire de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle. À ce titre le territoire est engagé dans un Plan Climat Air Energie Territorial porté à l'échelle du Syndicat de L'Ouest Lyonnais, ainsi que dans un Contrat de Relance et de Transition Ecologique à l'échelle de la CCPA.

L'énergie solaire photovoltaïque constitue le principal potentiel d'énergie renouvelable du territoire. En vue d'atteindre l'objectif de devenir TEPOS (territoire à énergie positive) en 2050, il est nécessaire de s'engager activement dans la transition énergétique.

En relation avec la CCPA, et au sein d'une démarche territoriale collective, le SYDER propose aux communes présentant une configuration favorable et intéressées par cette dynamique, d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux. Dans ce cas le SYDER réalise l'investissement, les travaux d'installation, l'exploitation et la maintenance des centrales photovoltaïques.

Monsieur le Maire précise qu'une convention d'occupation temporaire doit être conclue entre le SYDER et la commune d'Éveux afin de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de l'occupation privative et temporaire d'une partie de la toiture d'un bâtiment communal.

Cette convention précise les caractéristiques de l'occupation, les obligations de chacune des parties, l'investissement du SYDER et précise que les installations seront gracieusement remises à la commune au terme de la convention.

Monsieur le Maire propose d'effectuer cette démarche pour les bâtiments suivants :

- La Mairie,
- L'école.

Il invite le conseil municipal à délibérer sur cette action et à approuver les conventions d'occupation temporaire liant le SYDER et la commune d'Éveux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser la location à titre précaire et révocable des bâtiments communaux.
- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire entre le SYDER et la commune d'Éveux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette affaire.
- de charger Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

## **Approbation du programme local de l'habitat (PLH) du Pays de l'Arbresle 2022-2028 – 04/2022**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** les articles R302-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la délibération n° 56-2019 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 décidant l'élaboration d'un nouveau PLH ;

**Vu** le projet de PLH 2022-2028 arrêté par délibération n° 206-21 du Conseil en date du 16 décembre 2021.

**Considérant** que le projet de PLH est le résultat d'une démarche partenariale ayant associé toutes les communes membres de la CCPA, les services de l'État et acteurs locaux de l'habitat depuis 2020 (rencontres individuelles des communes, échanges et ateliers de travail avec les partenaires) ;

**Considérant** que l'élaboration de ce document de programmation a été validée lors de trois comités de pilotage qui ont eu lieu entre décembre 2020 et décembre 2021, chacun précédé de présentation en commission Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes ;

**Considérant** que conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH se compose ainsi :

- ◆ **un diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CCPA,
- ◆ **des orientations stratégiques**, proposées dans le cadre d'un scénario de peuplement territorialisé, qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat que compte mener la CCPA :
  - Maitriser la croissance,
  - Répondre à la pluralité des besoins,
  - Être responsable et durable,
  - Un EPCI pilote de la politique habitat.

- ◆ **Un programme d'actions** qui décline les objectifs en 25 actions, réparties en 7 axes, à mener durant les six prochaines années afin d'améliorer les réponses en termes d'offre de logement et d'hébergement des habitants, actuels et futurs.

Ce programme se décompose ainsi :

## AXE 1 : TERRITOIRE

- 1- Produire environ 2160 logements en 6 ans et coordonner la programmation de l'offre nouvelle de logements sur la Communauté de Communes

## AXE 2 : FONCIER

- 2- Organiser une action foncière concertée entre la CCPA et les communes

## AXE 3 : PARC SOCIAL

- 3- Accompagner la requalification du parc locatif social
- 4- Développer et diversifier l'offre locative sociale pour mieux répondre aux besoins des demandeurs
- 5- Renforcer l'offre d'accession sociale et expérimenter de nouveaux produits
- 6- Informer et accompagner les demandeurs de logement social
- 7- Organiser une politique intercommunale de gestion des attributions et des réservations

## AXE 4 : PARC PRIVE

- 8- Accompagner la rénovation des logements
- 9- Réinvestir les logements vacants
- 10- Agir sur le parc indigne
- 11- Encourager le conventionnement du parc privé
- 12- Assurer une veille sur les copropriétés

## AXE 5 : PUBLICS SPECIFIQUES

- 13- Répondre aux besoins des séniors et des personnes en situation de handicap
- 14- Répondre aux besoins de relogement des gens du voyage
- 15- Organiser l'offre de logement d'urgence à l'échelle intercommunale
- 16- Répondre aux besoins des jeunes
- 17- Répondre aux besoins en logement des saisonniers
- 18- Répondre aux besoins des ménages les plus fragiles en difficulté dans leur projet logement (accès ou maintien dans le logement)

## AXE 6 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

- 19- Renforcer la rénovation énergétique du parc existant et les actions de lutte contre la précarité énergétique
- 20- Renforcer l'articulation avec les autres politiques de la CCPA
- 21- Revitaliser les centres bourg
- 22- Mieux concevoir / améliorer la conception des projets

## AXE 7 : GOUVERNANCE

- 1- Observatoire de l'Habitat et du foncier
- 2- Renforcer le rôle du service habitat comme pôle ressources/d'expertise auprès des communes
- 3- Communiquer

Ce programme d'actions comporte également des fiches territoriales reprenant les objectifs par commune (objectifs plafonds prenant en compte le SCOT et les obligations SRU) conformément aux éléments définis avec chacune d'elles.

**Considérant** la nécessité d'émettre un avis sur les moyens relevant des compétences de la commune à mettre en place dans le cadre du projet de PLH de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle dans les deux mois suivant sa transmission.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes le 16 décembre et ci-annexé.
- d'approuver le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de l'Arbresle pour la période 2022-2028 tel que défini en annexes.
- de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **Approbation du Budget primitif 2022 du budget des locaux commerciaux – 05/2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif 2022 du Budget des locaux commerciaux de la commune qui s'établit de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : **35 300,02 €**
- Section d'investissement : **26 859,33 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le Budget Primitif 2022 du Budget des locaux commerciaux de la commune.

## **Informations et questions diverses**

☒ Monsieur le Maire rappelle les dates des élections présidentielles ainsi que les horaires d'ouverture et de fermeture du bureau de vote, à savoir :

- Dimanches 10 et 24 avril 2022 de 08h à 19h.

Et pour les élections législatives :

- Dimanches 12 et 19 juin 2022 de 08h à 18h.

☒ **Commission voirie, lieux publics et espaces verts (Christian BILLAUD) :**

- Le terrain a été labouré au Val des Chenevières pour la plantation de pommes de terre.
- Il informe que les abris bus dans la Montée d'Éveux et Place du Marronnier ont été détériorés dans la nuit de samedi 05/02 à dimanche 06/02.

☒ **Commission scolaire, extra-scolaire, enfance et jeunesse (Geneviève RIBAILLIER) :**

- Le traiteur de Resto'pizz à Éveux se charge de l'élaboration des repas au restaurant scolaire pendant l'absence du cuisinier.
- Les absences à l'école dues au covid sont difficiles à gérer par le personnel enseignant.
- Elle informe également que des travaux sur le réseau engendrent des problèmes internet à l'école.

☒ **Commission urbanisme et informatique (Pierre MELLINGER) :**

- Il informe de la pose des luminaires, rue de la Rencontre et dans le centre bourg d'Éveux. La date reste à définir pour les tranches 3 et 4 afin de continuer la pose de 130 luminaires en totalité sur la commune.
- Avec Monsieur le Maire, la police municipale et les adjoints disponibles, nous rencontrons désormais, une fois par mois, la gendarmerie en mairie. Ces rendez-vous permettent de faire un point d'informations et d'échanges.

☞ **Commission vie sociale et associative, information (Régine PASQUIER) :**

- Elle demande que les articles pour le futur « Bientôt à Éveux » lui parviennent avant la fin de la semaine.
- Elle fait un sondage auprès des élus pour la reconduction de l'éco-pâturage. La majorité est favorable.

☞ **Commission bâtiments communaux (Julien LIOTARD) :**

- Il recherche un serrurier et un menuisier bois, assez réactifs, pour établir un devis.

**Autres points abordés :**

- Loré VINDRY informe qu'au retour des vacances scolaires de février, la médiathèque sera ouverte au public le mercredi de 15h à 18h. Le jeudi l'heure d'ouverture sera repoussée à 16h30 afin d'accueillir les classes de l'école.
- Daniel VIALLY informe d'une réunion du bureau de l'association « La Cabane ». Ils vident le local, samedi 26 février et remettront la clé le 1<sup>er</sup> mars 2022.

**La séance est levée à 21h15**

Bertrand GONIN

Christian BILLAUD

Geneviève RIBAILLIER

Pierre MELLINGER

Régine PASQUIER

Julien LIOTARD

Loré VINDRY

Daniel VIALLY

Ghislaine LALBERTIER

*Absente, excusée, a donné  
procuration à  
M. Pierre MELLINGER*

Olivier FARGES

Véronique DERUDET

Xandrine GUÉRIN

*Absente, excusée*

Olivier BORDENAVE

Pascal BEAUVÉRIE

Cécile GIRARDET

*Absent, excusé, a donné  
procuration à  
M. Christian BILLAUD*